

**DECISION DU PRESIDENT**  
N° D-2023/131

**Vente aux enchères d'établis propriétés de la Communauté Urbaine Caen la mer (montant de vente inférieurs à 4 600€)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au président,

**CONSIDERANT QUE :**

- Caen la mer a décidé de vendre aux enchères 2 établis, dont elle détient la propriété,
- Cette vente s'est déroulée, Zone d'activité du CAMPUS EFFISCIENCE, BAT A3 INNOVAPARC 2 RUE JEAN PERRIN 14460 COLOMBELLES, le 14 juin 2023 par la SARL CAEN ENCHERES
- Le résultat de la vente est annexé à cette décision,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** de vendre aux enchères 2 établis,

**ARTICLE 2 :** d'accepter les frais de vente inhérents à la vente aux enchères par le biais d'un commissaire-priseur à hauteur de 5 % du montant total TTC adjudgé soumis à TVA 20%,

**ARTICLE 3 :** d'accepter l'adjudication de la vente d'un montant total TTC de 490,00 € dont la recette s'élèvera à 460,60 € TTC déduction faite des frais de vente soit 29,40 € TTC,

**ARTICLE 4 :** d'autoriser l'encaissement en recette exceptionnelle à l'article 75888 pour la vente des biens cités,

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur général des services de la communauté urbaine est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 14 août 2023

Transmis à la préfecture le  
Identifiant de l'acte  
Affiché le **18 AOUT 2023**  
Exécutoire le  
Notifié le

Pour le président et par délégation,  
Le Vice-Président,

Michel PATARD-LEGENDRE



## **DECISION DU PRESIDENT**

**N° D-2023/132**

### **Résiliation du bail dérogatoire conclu entre la société AO CONCEPT et la Communauté urbaine Caen la mer portant sur des locaux situés 2 rue Jean Perrin - Innovaparc A3 - à Colombelles**

#### **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de commerce et notamment son article L145-1,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au président,

CONSIDÉRANT la demande de la société AO CONCEPT de résilier le bail dérogatoire en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 concernant la location de deux bureaux au sein de l'immeuble Innovaparc A3 sis 2 rue Jean Perrin à Colombelles (14°60).

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - de résilier le bail dérogatoire signé en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 de la société "AO CONCEPT", société par actions simplifiées au capital de 50 000 €, dont le siège social est à COLOMBELLES (14460), 2 rue Jean Perrin, bâtiment plug n'Work, inscrit au SIREN sous le numéro 503 396 624 et immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de CAEN, les locaux suivants dépendants de l'ensemble immobilier dénommé "Innovaparc A", sis 2 rue Jean Perrin à Colombelles.

**ARTICLE 2** - la présente résiliation est consentie et acceptée à compter du 30 juin 2023. Le dépôt de garantie d'un montant de 902,28 € sera restitué à la société AO CONCEPT.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 14 août 2023

Transmis à la préfecture le  
Identifiant de l'acte  
Affiché le **18 AOUT 2023**  
Exécutoire le  
Notifié le

Pour le président et par délégation,  
Le Vice-Président,

Michel PATARD-LEGENDRE



## DECISION DU PRESIDENT N° D-2023/133

**Avenant N°1 au bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour une partie d'un local dépendant du bâtiment Innovaparc A3, sis à colombelles, 2 rue Jean Perrin, au profit de la société AO CONCEPT.**

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de commerce et notamment son article L145-1,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au président,

CONSIDÉRANT la demande de la société AO CONCEPT de louer un second bureau plus grand et de rendre le bureau n°1 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au sein du bâtiment INNOVAPARC A3 sis 2 rue Jean Perrin à Colombelles (14460).

### DÉCIDE

**Article 1** - de signer un avenant au bail dérogatoire de la société "AO CONCEPT", société par actions simplifiées au capital de 50 000€, dont le siège social est à COLOMBELLES (14460), 2 rue Jean Perrin, bâtiment plug n'Work au SIREN sous le numéro 503 396 624 et immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de CAEN, pour les locaux suivants dépendants de l'ensemble immobilier dénommé "Innovaparc A", sis 2 rue Jean Perrin à Colombelles :

-Une partie du lot 13 composée au titre des parties privatives de deux bureaux repérés : pour l'un par le n°4 d'environ 30,83 m<sup>2</sup>, et pour l'autre par le n°5 d'environ 24,07 m<sup>2</sup> ainsi que 27,82 m<sup>2</sup> au titre de quote-part des parties communes, des espaces de circulation, d'un espace café, d'un local serveur, d'un accueil et des sanitaires.

-Le locataire aura également le droit de jouissance indivise des lots de parkings numérotés de 45 à 53 avec les autres locataires du lot numéro treize (13)

Les locaux sont à usage de bureau pour l'activité de gestion administrative de l'entreprise spécialisée dans le conseil en systèmes et logiciels informatiques de bureaux.  
Il ne pourra être exercé aucune autre activité.

**Article 2** - la présente location est consentie sous forme d'un avenant numéro 1 au bail dérogatoire au statut des baux commerciaux, signé en date du 01/07/2023, et ce pour la période allant du 01/09/2023 pour se terminer le 30/06/2026 et moyennant les conditions suivantes :

- Un nouveau loyer annuel hors taxes et hors charges de Sept Mille Six Cent Quarante Cinq Euros et Cinq Centimes (7 645,05 € HT/an) pour les deux bureaux et la quote-part des parties communes s'y rattachant, payable trimestriellement d'avance.
- Remboursement par le preneur à la Communauté urbaine Caen la mer, au prorata des espaces donnés à loyer, des charges afférentes au bien loué, à savoir les charges de copropriété, ainsi que les charges générales liées aux consommations d'eau, d'électricité et autres des locaux loués ainsi que les frais de mise à disposition, d'entretien, de relevé et de réparation des compteurs, les charges d'entretien du bâtiment (climatisation, nettoyage..) les

charges d'ascenseur et d'escalier correspondant au lot 13.

- Le preneur versera une provision pour charge annuelle de Cinq Mille Huit Cent euros hors taxes (5 800,00 € HT/an), révisable chaque année.
- Remboursement par le preneur des impôts et taxes afférents aux biens, en ce compris la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et des primes résultant des polices d'assurances contractées pour garantir les locaux loués.
- Le preneur versera un dépôt de garantie d'un montant de Mille Neuf Cent Onze euros et Vingt-Six centimes (1 911,26 €), correspondant à 3 mois de loyer.
- S'il y a lieu, les frais de rédaction du bail dérogatoire seront à la charge exclusive de la société AO CONCEPT.
- Le loyer sera indexé chaque année, sur l'indice des loyers des activités tertiaires, mentionné à l'article L. 122-2 du Code Monétaire et Financier, à la date anniversaire du bail, soit le 1<sup>er</sup> juillet.  
La base de calcul correspondra au loyer annuel dû à la date d'effet soit 7 645,05 €.  
L'indice de base étant celui du quatrième trimestre 2022 qui ressort à **126.66 points**, l'indice de comparaison lors de chaque révision sera celui du même trimestre publié chaque année.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 14 août 2023

Transmis à la préfecture le  
Identifiant de l'acte  
Affiché le **18 AOUT 2023**  
Exécutoire le  
Notifié le

Pour le président et par délégation,  
Le Vice-Président,

Michel PATARD-LEGENDRE

